



RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00028

Numéro SIREN : 440 380 871

Nom ou dénomination : A.P.I. CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2013 sous le numéro de dépôt 1818

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MAITRE PIERRE GABET

11 rue du Docteur Dassieu
64000 Pau

V/REF :

N/REF : 2002 B 28 / 2013-A-1818

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 18/04/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 27/07/2009
- Démission(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

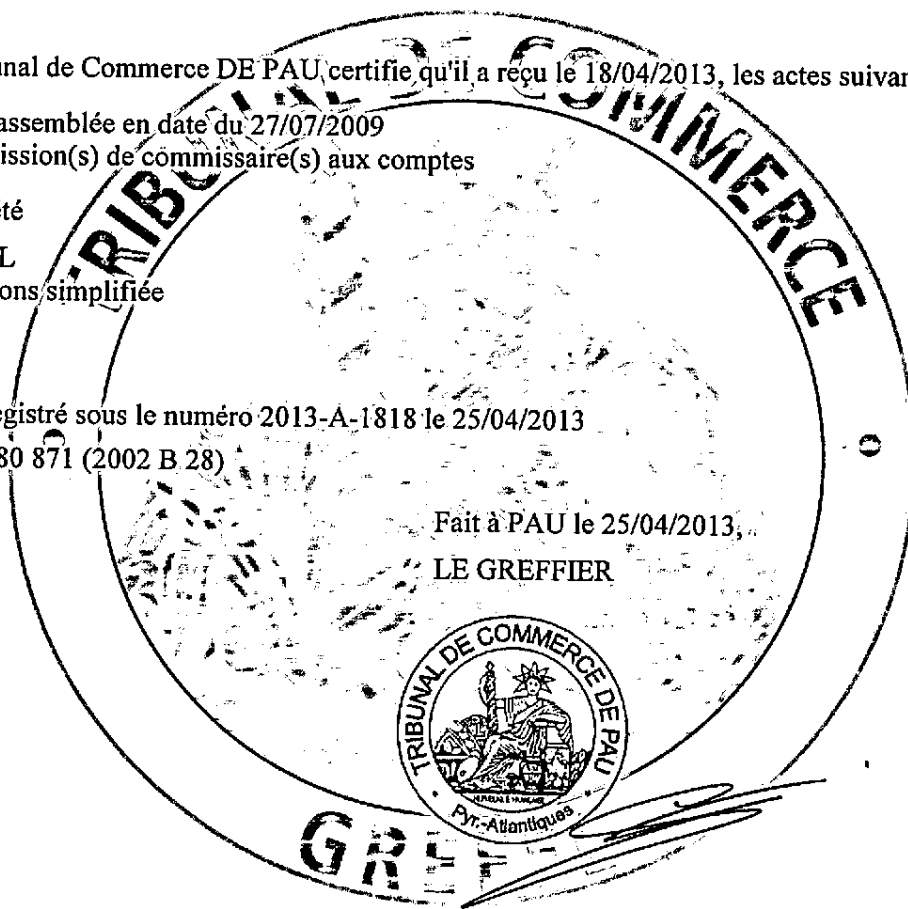
A.P.I. CONSEIL
Société par actions simplifiée
rue M. Dormoy
64000 Pau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1818 le 25/04/2013

R.C.S. PAU 440 380 871 (2002 B 28)

Fait à PAU le 25/04/2013,

LE GREFFIER



A.P.I. CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : rue Max Dormoy
64000 PAU
R.C.S. PAU 440 380 871

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf,
et le vingt sept juillet, à dix neuf heures, les actionnaires de la Société se sont réunis
en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le
Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de
l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents

- Madame Lydie BORIN
- Monsieur Gérard BORIN

Madame Lydie BORIN préside la séance en sa qualité de Président

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau,
permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions
ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement
délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions
proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi
et les statuts ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à
compter de la convocation de l'assemblée.

8218

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- remplacement des commissaires aux comptes
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et indique que le commissaire aux comptes a démissionné et le commissaire aux comptes suppléant n'a pas souhaité le remplacer. La législation (art. R 227-1, al. 3 du Code de commerce) permettant de ne pas obligatoirement désigner de commissaire aux comptes dans les SAS, il est proposé à l'assemblée de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Madame Bernadette OZIOL, commissaire aux comptes et de Monsieur Jean CAZABAN commissaire aux comptes suppléant et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

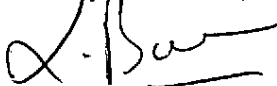
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Madame Lydie BORIN



Le secrétaire

Monsieur BORIN Gérard

